

Sujet : [INTERNET] dossier GAEC DE LA HAUTE FEUILLE A LA CHAPELLE D'ARMENTIERES et ERQUINGHEM-LYS

De : Antoine Mopty <A.MOPTY@hotmail.fr>

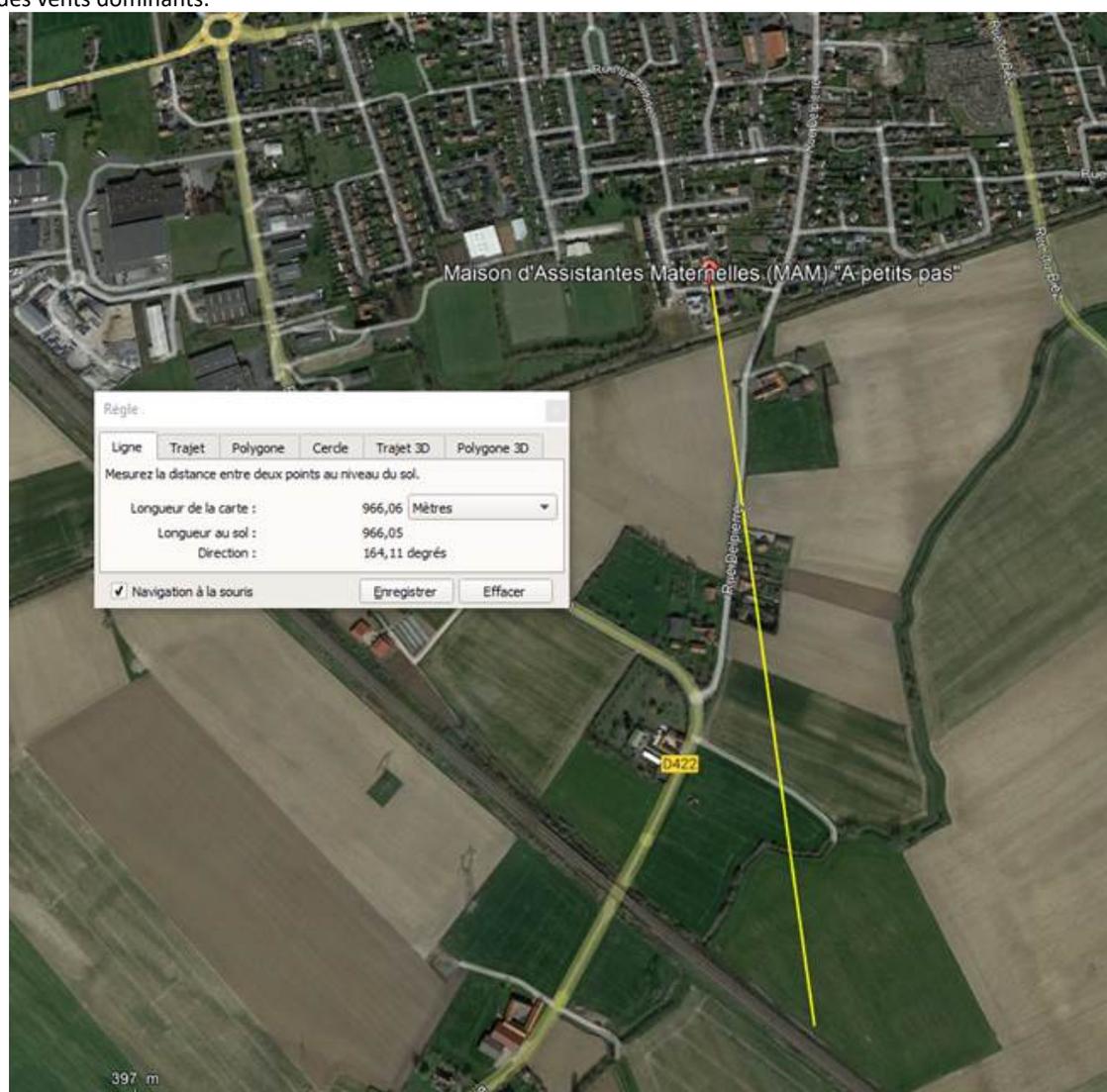
Date : 16/09/2022 15:27

Pour : "pref-dcpi-enquete-publique@nord.gouv.fr" <pref-dcpi-enquete-publique@nord.gouv.fr>

Monsieur le Préfet,

En complément de mes observations en date du 9 septembre 2022, vous trouverez ci-dessous d'autres remarques concernant ce projet :

- Nous constatons page 51 de la demande d'enregistrement, que le projet ne signale pas la présence de la Maison d'Assistants Maternelles « A petits pas » située rue du Stade à moins d'1km à vol d'oiseau du projet alors que celle-ci se situe en pleine direction des vents dominants.



- Nous nous questionnons également sur des sujets environnementaux, en dehors des émissions de polluants et autres produits toxiques que réalisera le site, nous constatons qu'à une aire où l'état promeut l'indépendance énergétique, notamment avec les tensions diplomatiques qui ne font que de s'accroître par exemple avec la Russie et la livraison du gaz ainsi que les diverses craintes de pénurie d'électricité en période hivernale que nous avons déjà commencé à subir cet hiver, le projet ne compte aucune installation permettant de produire des énergies renouvelables ou du bio-gaz qui seraient une manière de compenser ou d'absorber une partie des émissions de cette installation. Il n'y a en effet aucune production photovoltaïque sur des constructions formant plus de 3000m² de surface au sol alors même que nous imposons à un particulier ou promoteur immobilier de le faire sur la construction d'une maison individuelle. Ceci est une absurdité environnementale.

Vous remerciant de votre attention, je vous prie d'agréer, monsieur le préfet, l'expression de mes salutations distinguées.

Antoine MOPTY

13 impasse des aubépines
59193 ERQUINGHEM-LYS

De : Antoine Mopty

Envoyé : vendredi 9 septembre 2022 15:03

À : pref-dcpi-enquete-publique@nord.gouv.fr

Objet : dossier GAEC DE LA HAUTE FEUILLE A LA CHAPELLE D'ARMENTIERES et ERQUINGHEM-LYS

Monsieur le Préfet du Nord,

Nous avons appris par le biais d'un courrier dans notre boîte aux lettres, qu'une enquête publique était ouverte concernant la construction d'un site d'élevage porcin à ERQUINGHEM-LYS, projet ayant déjà reçu des autorisations d'urbanisme sans même avoir préalablement consulté la population.

Après lecture des différentes pièces qui constituent ce projet et après quelques recherches malgré nos connaissances très limitées sur le sujet, nous nous confrontons à de nombreuses interrogations quand au bien fondé de ce projet sur ce site.

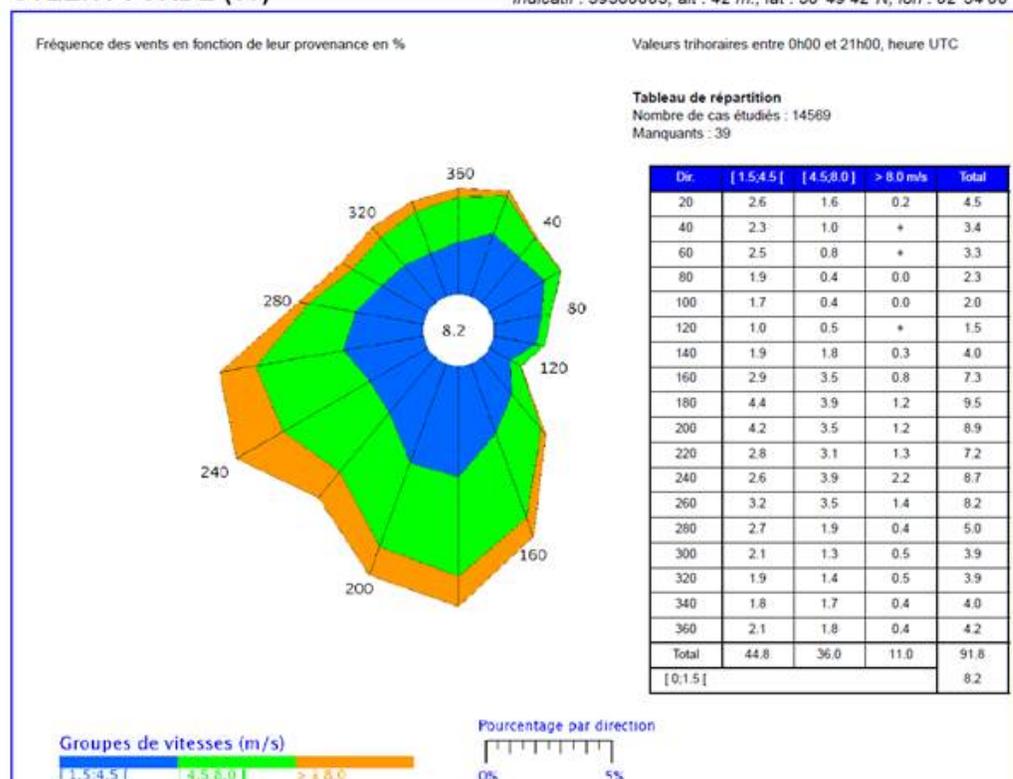
Vous trouverez ci-dessous une liste de remarques et d'interrogation concernant ce projet qui nous amène logiquement à nous y opposer fermement :

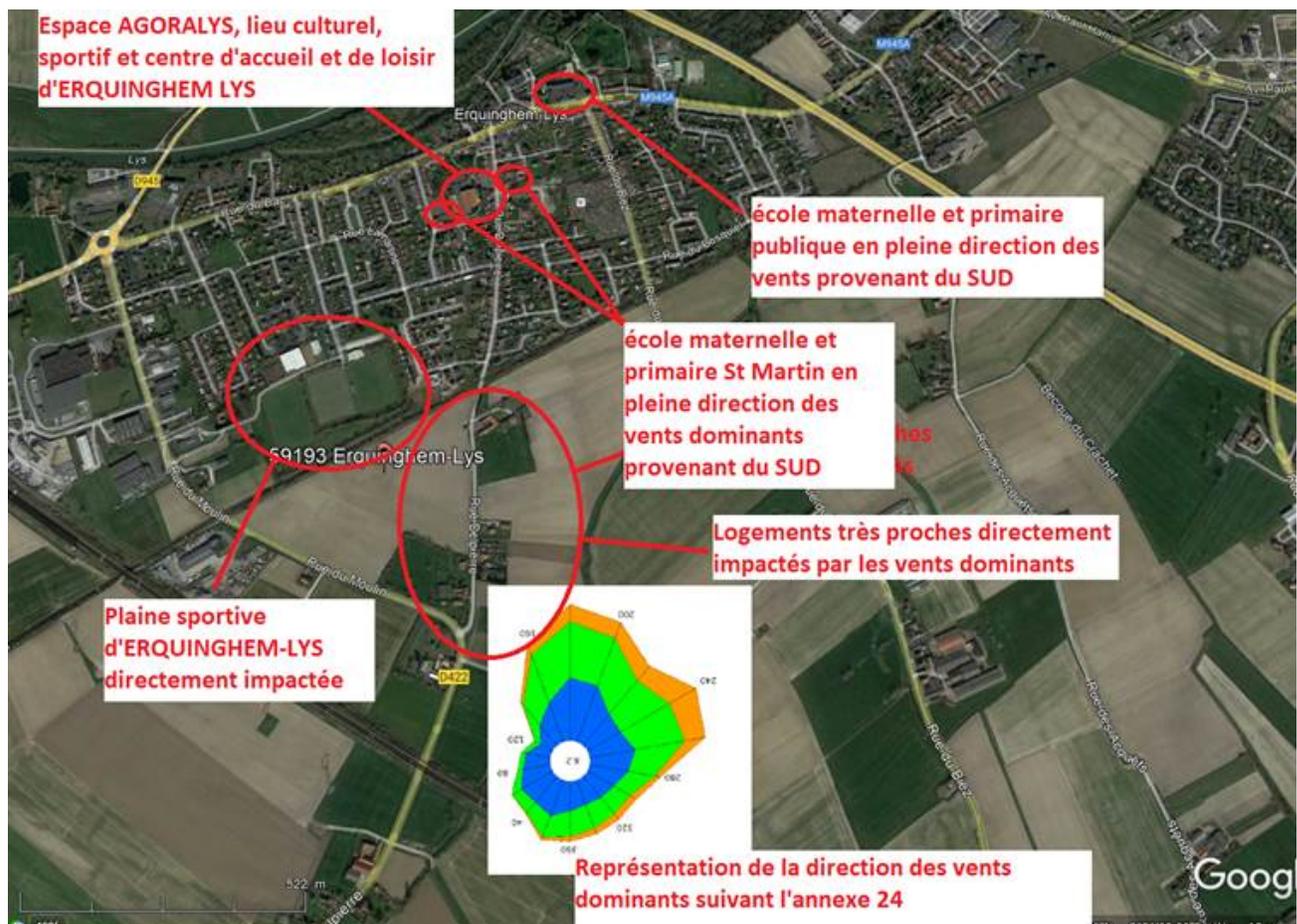
- Nous constatons dans le projet plusieurs erreurs sur les vents dominant et donc les effet de la pollution, en effet :
 - Page 22 du dossier de demande, il est indiqué je cite : « Les vents dominants provenant du Sud poussent les bruits et les odeurs vers les plaines et non vers le tiers le plus proche », hors les vents dominant poussent ces nuisances vers le cœur d'ERQUIGHEM-LYS et ses équipements.
 - Nous pouvons lire page 25 du dossier de demande que Pour le site considéré de l'exploitation du GAEC DE LA HAUTEFEUILLE, les vents dominants provenant du Nord-Ouest, chassent les odeurs et le bruit vers la voie de chemin de fer, et à l'opposé des habitants du centre-ville d'Erquinghem-Lys. Hors il ne s'agit pas des vents dominants, ces vents représentent moins de la moitié des vents dominants qui eux à l'inverse transportent toutes ces nuisances vers ERQUINGHEM-LYS. La conclusion n'est donc pas bonne et est tournée de manière volontaire dans le sens du projet.

Extrait de l'annexe 24 concernant la rose des vents sur la commune de STEENVOORDE

STEENVOORDE (59)

Indicatif : 59580003, alt : 42 m., lat : 50°49'42"N, lon : 02°34'06"E





Vous pouvez constater dans le tableau ci-dessous que les vents dominants en direction d'Erquinghem-Lys représentent la moitié, les valeurs sont issues de l'étude présentée dans le projet :

	1,5;4,5	4,5;8,0	>8,0 m/s	total
directions plaines : Vents dominants 260° à 120°	25,8	16,3	3,8	45,9 %
directions ERQUINGHEM-LYS : Vents dominants 140° à 240°	19	19,7	7,2	45,9 %
Total	44,8	36	11	91,8 %
vents dont la vitesse se situe en 0 et 1,5m/s				8,2 %

- Nous constatons que le projet présente une estimation des émissions d'azote de 447 kg/an pour 1640 porcs d'engraissement et 960 porcelets poste sevrage.

Sachant que les porcs seront élevés sur paille et les porcelets sur caillebotis. Faisant un calcul rapide je m'aperçois d'une différence importante de résultats par rapport aux valeurs données dans l'Arrêté du 11 octobre 2016, en effet, si nous prenons le cas le plus favorable, c'est-à-dire Alimentation biphase et avec compostage, nous obtenons une émission annuelle non pas de 447 kg/an mais de 2 555,6 kg/an soit quasiment 6 fois plus. La question légitime que je me pose est donc d'où sortent ces résultats ? Qu'est-ce qui explique que les émissions présentées sur le papier par le demandeur soient 6 fois moins importantes que celles indiquées dans l'arrêté ? Savez-vous avec quel outil a été réalisé ce calcul ? Est-il conforme aux exigences de la brochure du réseau mixte technologique « élevages et environnement » ?

Extrait de l'annexe 19 :

SYNTHÈSE DES ÉMISSIONS DE L'ÉLEVAGE POSTE PAR POSTE

Poste d'émission	Ammoniac (NH3)	Protoxyde d'azote (N2O)	Méthane (CH4)	Particules totales (TSP)	Particules fines (PM10)
	kg/an	kg/an	kg/an	kg/an	kg/an
Bâtiment	6 204				
Stockage	4 215				
Épandage (sur terres en propre)	195				
Épandage (sur autres terres dans le cadre du plan d'épandage)	1 016				
Épandage (exportation d'effluents normalisés)	-				
Emissions totales (à l'exclusion des émissions des effluents normalisés exportés)	11 630	447	21 292	1 969	878
Valeur seuil de déclaration des Emissions Polluantes (arrêté du 31 janvier 2008)	10 000	10 000	100 000	100 000	50 000

ÉMISSIONS POUR UN ÉLEVAGE STANDARD ÉQUIVALENT (MTD23)

	Ammoniac (NH3)	Protoxyde d'azote (N2O)	Méthane (CH4)	Particules totales (TSP)	Particules fines (PM10)
	kg/an	kg/an	kg/an	kg/an	kg/an
Bâtiment	5 713				
Stockage	4 743				
Épandage (sur terres en propre)	1 617				
Emissions totales (à l'exclusion des émissions des effluents normalisés exportés)	12 072	649	21 292	1 969	878

Tableau extrait de l'Arrêté du 11 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole

E. - Production d'azote épandable pour les porcins

La production d'azote épandable par les porcins varie significativement selon le type d'alimentation et selon le type de logement et de système de gestion des déjections.

Production d'azote épandable par les porcins (kg d'azote/animal)

Animaux, par type de logement et de système de gestion des déjections	Production d'azote			
	Alimentation Standard		Alimentation Biphase (1)	
Caillebotis seul (lisier standard)				
Truie reproductrice (kgN/animal présent/an)	17,4		14,3	
Truie non productive (kgN/animal présent/an)	9,5		7,8	
Porcelet post-sevrage (8 à 31 kg) (kgN/ animal produit)	0,44		0,39	
Porc à l'engraissement produit (31 à 118 kg) (kgN/ animal produit)	3,17		2,60	
Correction par kg de différence de poids d'abattage (2)	0,036		0,030	
Caillebotis et raclage en V	(3) Sans compostage	(3) Avec compostage	(3) Sans compostage	(3) Avec compostage
Porc à l'engraissement produit (31 à 118 kg) (kgN/ animal produit)	3,38	2,90	2,76	2,37
dont phase solide	1,92	1,44	1,57	1,18
dont phase liquide	1,46	1,46	1,19	1,19
Correction par kg de différence de poids d'abattage (2)	0,039	0,033	0,032	0,027
Litière de paille accumulée	Sans compostage	Avec compostage	Sans compostage	Avec compostage
Truie reproductrice (kgN/animal présent/an)	14,4	12,1	12,6	10,7
Truie non productive (kgN/animal présent/an)	6,7	4,9	5,6	4,0
Porcelet post-sevrage (8 à 31 kg) (kgN/ animal produit)	0,31	0,22	0,29	0,20
Porc à l'engraissement produit (31 à 118 kg) (kgN/ animal produit)	2,23	1,62	1,88	1,33
Correction par kg de différence de poids d'abattage (2)	0,026	0,019	0,022	0,015

Nota. - Comme indiqué au V de l'annexe I du présent arrêté, afin d'estimer la production d'azote des porcins de son exploitation, un éleveur de porc peut utiliser, en lieu et place des valeurs du tableau ci-dessus, le résultat d'un bilan réel simplifié. Le calcul du bilan réel simplifié doit être réalisé à l'aide de l'un des outils de calcul cité dans la brochure du réseau mixte technologique « élevages et environnement » relative aux rejets d'azote des porcs la plus récente, et l'éleveur doit tenir à disposition de l'administration les états de sortie de l'outil de calcul du bilan réel simplifié, ainsi que tout élément justifiant la pertinence des données saisies dans l'outil de calcul (en particulier la gestion technico-économique ou les pièces comptables et bordereaux d'enlèvement des animaux et les factures d'aliments).

- Le projet présente une estimation de rejet d'ammoniac de 11 630 kg/an, quel en sera l'impact sur la population et l'environnement ? Comment ces rejets vont-ils être maîtrisés en dehors du plan d'épandage et de stockage du lisier sous cuve étanche ? Etes-vous en mesure avec les éléments qui vous sont présentés dans ce dossier de vous avancer avec certitude qu'il n'existe aucun risque d'effets physique suite à l'exposition de la population d'Erquinghem-lys sur le long terme à ces polluants, car en effet j'imagine que la concentration dans l'air sera faible mais l'exposition sera constante, durant les phases d'épandage l'exposition sera beaucoup plus élevée pendant même plusieurs heures puisque le projet indique que l'enfouissement sera réalisé dans les 4 heures suivant l'épandage. Etes-vous prêt à prendre cette responsabilité vis-à-vis de la population à l'égard des

éléments qui vous sont présentés ? J'insiste encore sur le fait que de nombreux équipements dédiés à la jeunesse sont proches de ce site et clairement exposés de par les vents dominants contrairement à la conclusion qu'en a tiré le demandeur dans son dossier et comme je vous l'ai présenté ci-dessus.

Je me suis documenté sur le sujet et d'après une étude de l'INRA Prod. Anim., datant de 2002 l'élevage intensif et notamment porcin possède une grande part de responsabilité sur les émissions d'ammoniac en France et leurs effets sur la population existe mais reste difficilement quantifiable, devons-nous jouer à la roulette russe pour autant ?

Extrait page 1 :

« Les émissions d'ammoniac issues de l'activité humaine sont pour l'essentiel d'origine agricole et une grande partie provient des déjections des animaux d'élevage. Les effets irritants, voire toxiques, de l'ammoniac se manifestent localement dans les élevages. Ses effets polluants sur l'environnement peuvent s'étendre sur une zone géographique beaucoup plus vaste. »

Second extrait page 1 et 2 :

« Récemment, la France a souscrit aux premiers engagements internationaux (protocole ONU en 1999 à Göteborg, Directive européenne sur les plafonds nationaux d'émission en 2001), qui visent à réduire (de façon modeste dans un premier temps) les émissions d'ammoniac ; l'agriculture est donc concernée en première ligne »

Ce second extrait nous amène à nous questionner sur le respect de la France vis-à-vis de ses engagements internationaux en acceptant encore la construction de ce type d'élevage.

Troisième extrait page 3 :

« Le surplus d'azote introduit dans ce secteur s'accumule dans les sols ou, selon les cas, est redistribué sous différentes formes dans l'eau et dans l'air. C'est ainsi que les pollutions d'origine agricole s'ajoutent aux émissions des autres secteurs d'activité, tels que l'industrie ou le transport pour ne citer que les plus importants. Des pertes sous forme de N₂ (78% de la composition de l'atmosphère) rééquilibreraient les transferts entre chaque compartiment, mais ce scénario idéal ne se produit pas, l'essentiel des pertes se faisant sous la forme d'émissions de NO_x, de NH₃ et de N₂O (figure 3), qui ajoutent de nouveaux composés azotés réactifs dans la nature. »

Nous y voyons bien le risque de pollution qui vient s'accumuler avec celle déjà subie par la commune via la traversée de la commune par l'A25.

Quatrième extrait page 4 :

« A l'évidence, une meilleure ventilation des bâtiments permet, par dilution, de réduire la teneur en ammoniac de l'air extrait, mais elle favorise la volatilisation totale de l'ammoniac et augmente donc les quantités émises vers l'extérieur. On déplace donc les problèmes engendrés par l'ammoniac du bâtiment vers l'environnement extérieur. »

Cet extrait rejoint la question suivante sur l'absence de filtration de l'air extraite du bâtiment ainsi que mes remarques sur le risque encouru par la population d'Erquinghem-Lys et notamment les enfants ou les personnes âgées qui je l'imagine possèdent un seuil de tolérance plus faible que les adultes. Je n'en ai pas parlé avant mais la commune possède une maison d'accueil des personnes âgées à côté de la mairie ainsi qu'un béguinage rue DELPIERRE.

Cinquième extrait page 5 :

« c'est ainsi qu'un couvert forestier absorbe couramment environ 5 à 10 kg/ha/an d'azote ammoniacal par le feuillage. Cette absorption s'accompagne de l'excrétion de cations, surtout de potassium, magnésium et calcium, qui concourent à l'apparition de carences que l'on attribue cependant plus clairement encore à l'évolution de l'état des sols »

Cet extrait nous montre que les émissions sont bien plus importantes que la capacité de la nature à les absorber, de plus cela aura un impact néfaste sur la qualité des sols et donc sur l'agriculture ceci venant s'ajouter au risque de sécheresse cyclique qui nous menace.

- Nous constatons qu'il n'apparaît aucun système de filtration de l'air permettant de limiter le risque de nuisance par le transport de poussières via les vents dominants, système de toute manière incompatible avec un système de ventilation naturelle telle que le projet est présenté. Pourtant les différentes études sur ce type d'installation démontrent que les nuisances olfactives ainsi que les polluants, l'ammoniac etc sont transportés par les poussières.
- Il est indiqué page 9 du dossier de demande d'enregistrement que les bâtiments d'élevage et les parcelles du plan d'épandage sont situés en Zone Vulnérable au sens de la Directive Nitrates ce qui implique un risque de pollution des sols et des nappes phréatiques.
Définition d'une zone vulnérable suivant la directive européenne du 12 décembre 1991, dite « directive nitrates » :
« Une zone vulnérable est une partie du territoire où la pollution des eaux par le rejet direct ou indirect de nitrates d'origine agricole et d'autres composés azotés susceptibles de se transformer en nitrates, menace à court terme la qualité des milieux aquatiques et plus particulièrement l'alimentation en eau potable. »

En tant que consommateur de viande porcine et résident de la commune d'Erquinghem-Lys, nous sommes en droit de nous interroger sur le bienfondé d'une telle installation dans ce type de zone. Sachant de plus que le projet d'installation se situe à 35m du cour d'eau La Becque du Biez qui traverse ERQUINGHEM-LYS et se rejette dans la LYS. En effet le risque est donc de polluer la lys et les nappes servant de source de captage pour l'élevage ce qui engendrerait un risque pour l'animal et donc pour le consommateur ? De plus, prenant en compte l'évolution du climat et notamment la sécheresse qu'a connu la région cette année, n'existe-t-il pas un risque de polluer des sources d'eau qui ne sont peut-être à l'heure actuelle pas utilisées mais qui pourrait l'être dans le futur pour palier le manque d'eau notamment pour l'agriculture ou la consommation humaine (eau potable) ?

- Annexe 16 : L'entreprise présente une fiche de PRODUIT BIOCIDES: TP3 désinfectant hygiène vétérinaire - TP18: insecticide – Utilisation, nous imaginons que ce produit sera utilisé pour nettoyer et désinfecter le site, hors il est clairement indiqué dans cette fiche qu'il s'agit d'un produit hautement toxique pour l'environnement. Hors, sauf erreur de ma part, ce produit lorsqu'il sera utilisé partira dans les fosses de stockage du lisier et sera donc rejeté dans l'environnement lors des phases d'épandage à moins que l'exploitant n'ait prévu une récupération de ces produits ? Si c'est le cas quel en est le mode opératoire afin d'éviter le risque d'une pollution des sols et nappes phréatiques ?

Vous trouverez ci-dessous des extraits de l'annexe 16 :

Résumé des dangers	
Dangers physiques	Pas de classification pour les dangers physiques.
Dangers pour la santé	Nocif par inhalation et par ingestion. Provoque des brûlures. Peut entraîner une sensibilisation par inhalation et par contact avec la peau. L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut provoquer des effets sanitaires.
Dangers pour l'environnement	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
Risques particuliers	Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques.
Symptômes principaux	Douleur brûlante et lésions corrosives graves de la peau. Dermate. Éruption cutanée. Les symptômes peuvent inclure des picotements, des déchirures, des rougeurs, des gonflements et une vision brouillée. Risque de lésions oculaires permanentes, y compris cécité. Peut irriter les voies respiratoires. Difficultés respiratoires. Peut provoquer une allergie cutanée. Une exposition répétée peut causer des effets chroniques.
Conseils de prudence	
Prévention	
P260	Ne pas respirer les aérosols ou les vapeurs.
P264	Se laver soigneusement après manipulation.
P270	Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
P271	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P272	Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
P273	Eviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P284	Porter un équipement de protection respiratoire.
Intervention	
P301 + P330 + P331	EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P303 + P361 + P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.
P304 + P340	EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P321	Traitement spécifique (voir sur cette étiquette).
P333 + P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P362 + P364	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P391	Recueillir le produit répandu.
Stockage	
P403 + P233	Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P405	Garder sous clef.
Élimination	
P501	Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales.

- Concernant le puisage et la consommation d'eau du site, je m'interroge sur la capacité du réseau desservant la commune à absorber cette consommation d'eau potable sachant qu'en période de sécheresse qui d'après le gouvernement et les experts environnementaux ne feront que de s'accroître et dont les cycles seront de plus en plus rapprochés et longs, il y a de grandes chances que la nappe phréatique se vide et que l'élevage comme annoncé dans le projet ne puise dans le réseau d'eau potable pour subvenir à ses besoins, il y a même de grandes chances que les consommations prévues en soit même augmentées afin de refroidir le bâtiment et de rafraîchir les animaux car les émissions de polluants et le bien-être animal dépendent également d'une bonne gestion de la température des locaux qui ne pourra se faire par une ventilation naturelle lorsque la température extérieure est de 35°C jour et 30°C nuit comme nous l'avons vécu cet été durant de nombreuses périodes. Sachant que le débit annoncé de forage est de 6m³/h et une consommation annuelle de 5650 m³ ce qui représente la consommation d'environ cinquante foyer si l'on considère que ceux-ci achètent de l'eau en bouteille pour se déshydrater.
- Pour conclure, nous constatons dans le projet présenté par la GAEC page 8 du CERFA 15679-03, qu'il existe :

- les risques sanitaires suivants :
 - Pollution atmosphérique (émission de gaz à effet de serre, poussières dans l'air,...) ;
 - Agents présents dans les effluents (agents pathogènes, parasites, bactéries,...) ;
 - Impact du bruit et des odeurs dans le milieu environnant ;
 - Ingestion de denrées alimentaires issues de l'élevage, ou de denrées non alimentaires ;
 - Risques de maladie au sein de l'élevage.
- Des nuisances olfactives :
 - Odeur des animaux ;
 - Odeur des effluents (à l'épandage) ;
 - Odeur des déchets (cadavres animaux, déchets de soins,...) ;
 - Odeur de l'alimentation
- Des émissions :
 - Gaz à effets de serre, estimés à 447 kg/an de N2O et 21292 kg/an de CH4;
 - Émissions d'ammoniac, estimées à 11630kg/an ;
 - Émissions de poussières PM10, estimées à 878 kg/an ;
 - Émissions d'odeurs

On parle également de risque **d'odeurs nauséabondes**.

Tous ces risques sont-ils réellement maîtrisés a seulement :

- 250m des premières habitations,
- 1,2 km d'une école maternelle, d'une école primaire, du centre d'accueil et de loisir d'ERQUINGHEM-LYS, des espaces sportifs de la ville d'ERQUINGHEM-LYS, d'un béguinage

**Le tout avec des vents dominants dirigeant ces émissions, ces odeurs, ces pollutions vers ces équipements ?
Seriez-vous prêt à placer sereinement vos enfants dans ces équipements, à les élever dans ces conditions ?**

Outre le risque sanitaire, il y a un risque également de dépréciation économique sur l'immobilier de la commune, tous les erquinghemois doivent-ils subir cet impact économique sans soutien ? Une étude a-t-elle été réalisée en ce sens pour voir l'impact de ce projet ? Si tel est le cas, elle ne figure pas dans le dossier, il s'agit pourtant d'un point important pour l'économie locale.

N'y-a-t-il pas un risque d'exode de la population d'ERQUINGHEM-LYS au vu des risques énoncés impliquant un impact économique sur les commerces locaux ? Quel en serait l'impact économique et social sur la commune ? Aucune étude, aucun sondage sur point ne figure dans le dossier ? Je rappelle que cette commune s'est largement développée ces dernières années en construisant de nombreux logements, est-ce à fond perdu pour les différents investisseurs ? Existe-t-il un fond de dédommagement prévu ?

Espérant avoir retenu votre attention le but n'étant pas de vous agresser verbalement ou de vous incriminer mais simplement de vous partager nos interrogations et nos craintes vis-à-vis de ce projet. Nous espérons sincèrement que vous réaliserez le bon choix en toute connaissance de cause.

Je vous prie d'agréer, monsieur le préfet, l'expression de mes salutations distinguées.

Antoine MOPTY
13 impasse des Aubépines
59193 ERQUINGHEM-LYS